



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 avril 2020  
Français  
Original : espagnol

---

### **Lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous signaler que les États-Unis d'Amérique ont pris des mesures qui menacent la paix et la sécurité du Venezuela et celles de la région tout entière, en annonçant le 1<sup>er</sup> avril 2020 le déploiement de navires de guerre dans les eaux des Caraïbes occidentales, à proximité des côtes vénézuéliennes, dans le cadre d'une nouvelle intervention qui s'inscrit dans les plans d'agression militaire menée contre mon pays.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique fait preuve d'une grave irresponsabilité vis-à-vis de sa population et du reste du monde en détournant l'attention de sa catastrophe humanitaire provoquée par la COVID-19 et en profitant de ce moment d'agitation mondiale, suscitée par la plus grande pandémie de ces 100 dernières années, pour imposer ses ambitions géopolitiques et ouvrir un nouveau front de conflit par l'imposition d'un blocus naval contre mon pays, au mépris cruel de tous les peuples du monde, qui réclament que la communauté internationale se consacre à la lutte contre notre ennemi commun : la COVID-19<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, à la conférence de presse quotidienne de la Maison Blanche sur la COVID-19, le Gouvernement américain a annoncé une opération hostile dirigée par le Commandement Sud des États-Unis d'Amérique dans les eaux des Caraïbes occidentales, à proximité des côtes vénézuéliennes, dont la conséquence pratique est l'imposition d'un blocus naval qui ne manquera pas d'avoir des répercussions catastrophiques, surtout maintenant que mon pays consacre tous les moyens de l'État à la protection de la population face à la pandémie<sup>2</sup>.

Bien que le motif invoqué par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour se justifier devant l'opinion publique internationale soit la multiplication par deux de sa capacité de lutte contre les stupéfiants dans les Amériques, les propos que le Secrétaire américain à la défense, Mark Esper, a prononcés contre le Président Nicolás Maduro au moment de l'annonce révèlent la véritable intention : exercer un acte de coercition politique et militaire contre le peuple et le Gouvernement vénézuéliens en transgressant les limites de notre souveraineté et en enfreignant notre intégrité territoriale.

---

<sup>1</sup> <http://mppre.gob.ve/en/comunicado/bolivarian-government-repudiates-threats-by-donald-trump/>.

<sup>2</sup> [www.youtube.com/watch?v=eRKRE7OglD8](https://www.youtube.com/watch?v=eRKRE7OglD8).



À une conférence de presse, le Secrétaire à la défense a affirmé que le peuple vénézuélien continuait de souffrir énormément du contrôle criminel exercé par Maduro sur le pays et que les trafiquants de drogue profitaient de cette illégalité<sup>3</sup>. De même, le Président, Donald Trump, a déclaré : « (...) nous ne devons pas laisser les cartels exploiter la pandémie et menacer la vie des Américains »<sup>4</sup>. Cette affirmation constitue un argument monstrueux alors même que comme jamais auparavant, il y a des interdictions de mouvements aérien et terrestre, des fermetures de frontières et des quarantaines dans des pays entiers. Ce genre de propos opportunistes n'a aucune crédibilité ; c'est une insulte à l'intelligence de toute l'humanité.

Il est frappant de constater que le renforcement de la présence militaire américaine se produit dans une zone où, selon le Rapport mondial sur les drogues de 2019<sup>5</sup> publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), il n'y a pas beaucoup de trafic de stupéfiants, constat qui correspond aussi aux chiffres publiés par le Gouvernement américain<sup>6</sup> dans ses bases de données<sup>7</sup>, qui indiquent (à plus de 80 %) que le gros du trafic de stupéfiants se fait depuis la côte de l'océan Pacifique, de la Colombie au Guatemala, pour ensuite transiter vers les États-Unis d'Amérique et non en passant par les Caraïbes occidentales, à proximité des côtes vénézuéliennes, où le Gouvernement américain a établi sa présence navale<sup>8</sup> (voir annexe).

Mon gouvernement s'est acquitté de manière responsable de ses obligations et de ses responsabilités internationales en matière de lutte contre le trafic de drogue, le renforcement des mécanismes de coopération multilatérale étant un élément prioritaire de notre politique. Les chiffres publiés par l'ONU montrent qu'il n'y a pas beaucoup de trafic de stupéfiants qui passe par le Venezuela et que d'importants efforts sont faits pour détruire les cultures illicites et pour retenir et saisir les cargaisons de drogue. C'est pourquoi nous condamnons la volonté de détourner d'une cause aussi importante que la lutte contre la drogue dans le seul et unique but de justifier une opération militaire sous faux pavillon contre mon pays.

Dans les lettres que nous avons adressées au Conseil de sécurité le 9 août (S/2019/641) et le 20 septembre 2019 (S/2019/765), nous avons dénoncé très tôt les intentions du Gouvernement américain d'imposer un blocus naval contre la République bolivarienne du Venezuela et, faisant appel à ses compétences, nous lui avons demandé de prendre, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, des mesures visant à éviter l'escalade des tensions régionales, compte tenu des menaces bellicistes des États-Unis d'Amérique. Malheureusement, à ce jour, le Conseil n'a rien fait et son inaction n'a fait selon nous qu'encourager le comportement agressif des États-Unis d'Amérique.

Les opérations du 1<sup>er</sup> avril 2020 ont été annoncées un jour après que le Département d'État américain a publié un « cadre pour la transition démocratique pour le Venezuela »<sup>9</sup>, un document qui vise à remplacer notre Constitution nationale<sup>10</sup> par un ordre devant être accepté par le peuple vénézuélien et les institutions pour éviter l'emploi de la force par l'armée américaine. Ces mesures sont en violation de l'Article 2.4 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

<sup>3</sup> <https://twitter.com/MaihenH/status/1245488242104901636?s=20>.

<sup>4</sup> <https://twitter.com/Southcom/status/1245482173248999424?s=20>.

<sup>5</sup> <https://wdr.unodc.org/wdr2019/>.

<sup>6</sup> [www.dea.gov/sites/default/files/2018-07/DIR-040-17\\_2017-NDTA.pdf](http://www.dea.gov/sites/default/files/2018-07/DIR-040-17_2017-NDTA.pdf).

<sup>7</sup> [https://ndews.umd.edu/sites/ndews.umd.edu/files/dea-colombian-cocaine-production\\_expansion-contributes-to-rise-in-us-supply2.pdf](https://ndews.umd.edu/sites/ndews.umd.edu/files/dea-colombian-cocaine-production_expansion-contributes-to-rise-in-us-supply2.pdf).

<sup>8</sup> <https://twitter.com/EsperDoD/status/1245478372546883587?s=20>.

<sup>9</sup> <https://translations.state.gov/2020/03/31/marco-para-la-transicion-democratica-de-venezuela/>.

<sup>10</sup> <http://mppre.gob.ve/comunicado/gobierno-bolivariano-reitera-venezuela-pais-libre-soberano/>.

Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Conformément à sa tradition pacifiste, mon pays épuiera tous les moyens de dialogue et de règlement pacifique des différends ; il se réserve néanmoins le droit d'agir conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, en application de son droit inhérent à la légitime défense, en cas d'agression du Gouvernement des États-Unis ou de ses alliés.

Ce mode d'action, fait progressivement de menaces et d'extorsions, comprend également des opérations militaires secrètes, telles que celles dénoncées par le Président, Nicolás Maduro, dans la lettre qu'il a adressée le 29 mars<sup>11</sup> 2020 à tous les chefs d'État et de gouvernement du monde, dans laquelle il expliquait que, sur le territoire colombien et sous les auspices des Gouvernements de la Colombie et des États-Unis d'Amérique, un groupe de mercenaires et de paramilitaires était entraîné, financé et armé, et que des actes de terrorisme étaient planifiés, qui devaient être commis contre mon pays la dernière semaine de mars afin de susciter un changement de gouvernement par des moyens armés<sup>12</sup>.

La saisie d'un arsenal de guerre qui serait utilisé par ces groupes terroristes entraînés en Colombie, qui pénétreraient au Venezuela par la région frontalière de La Guajira, a été rendue publique dans une déclaration du responsable même de l'opération. Le 26 mars, Clíver Alcalá Cordones, général à la retraite des Forces armées nationales bolivariennes et fugitif de la justice vénézuélienne, s'est déclaré chef d'un plan terroriste d'« opérations chirurgicales » destiné à attenter à la vie du Président, Nicolás Maduro, et d'autres hauts responsables de la République, avec des armes achetées à des agents américains, sous la protection du Gouvernement colombien<sup>13</sup>.

À de multiples reprises, mon gouvernement a dénoncé publiquement, notamment aux autorités colombiennes, les complots qui se préparaient sur leur territoire. Jusqu'à présent, il n'a reçu aucune réponse positive concernant le démantèlement des centres d'entraînement, dont il a même fourni l'emplacement exact, ni concernant la saisie d'armes ou l'arrestation des responsables. Cela prouve que le Gouvernement colombien enfreint les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en permettant que toutes les conditions propices à la planification, au financement et à l'entraînement de ces groupes déterminés à commettre des actes terroristes dans mon pays, soient réunies sur son territoire, tout en refusant de prêter assistance dans les enquêtes ou procédures pénales relatives au financement ou à l'appui d'actes de terrorisme, bien que le Venezuela ait toujours été prêt à apporter le plus grand concours et à prêter la plus grande assistance en ce qui concerne cette importante question, sur la base de l'entraide judiciaire et du principe « extraditer ou poursuivre ».

De même, les Gouvernements colombien et américain travaillent de concert pour commettre une agression contre le Venezuela. Ce comportement irresponsable vis-à-vis des dispositions du droit international constitue une violation flagrante de l'Article 1.1 de la Charte des Nations Unies.

Qui plus est, lorsque ces plans ont été révélés à l'opinion publique le 26 mars 2020, le Gouvernement américain, agissant par l'intermédiaire de son département de

<sup>11</sup> <http://mppre.gob.ve/2020/03/30/carta-presidente-nicolas-maduro-a-lideres-mundo/>.

<sup>12</sup> <http://mppre.gob.ve/2020/03/26/vicepresidente-jorge-rodriguez-evidencias-de-plan-terrorista-involucran-a-juan-guaido/>.

<sup>13</sup> [www.youtube.com/watch?v=zHe-BQTfaLI&feature=youtu.be](http://www.youtube.com/watch?v=zHe-BQTfaLI&feature=youtu.be).

la justice, a ouvertement violé l'Article 2.7 de la Charte, en prétendant imposer son système judiciaire national à un pays souverain, le Venezuela. Ce jour-là, l'Attorney-General des États-Unis a accusé le Président, Nicolás Maduro, d'être un trafiquant de drogue et offert une récompense de 15 millions de dollars à quiconque contribuerait à sa capture<sup>14</sup>.

Cette odieuse accusation n'est rien d'autre que la version raciste et dégradante de la politique coloniale suprémaciste que le Gouvernement américain applique au peuple latino-américain depuis plus d'un siècle, afin de justifier ses nombreuses interventions militaires sur tout le continent. La subordination de l'ordre juridique international aux lois nationales d'un État est inacceptable, car elle viole le principe de l'égalité souveraine de tous les États, énoncé à l'Article 2.1 de la Charte des Nations Unies. Accepter une telle violation reviendrait à subordonner le système juridique international à l'ordre juridique national des États-Unis.

Ainsi, en violation de tous les principes du droit international, le Gouvernement américain entend s'arroger unilatéralement le pouvoir extraterritorial inexistant et sélectif de « poursuivre » le chef d'État en exercice d'un pays souverain - qui jouit de l'immunité en vertu de son investiture et du droit international -, sans se fonder sur aucune loi ni aucune autorité. Le Venezuela est un pays indépendant dont les lois et le système judiciaire émanent de la souveraineté de son peuple et non d'autorités étrangères aux ambitions impérialistes qui cherchent à exercer une juridiction coloniale<sup>15</sup>.

Compte tenu de la tendance fantasque du Gouvernement américain à enfreindre les dispositions de la Charte des Nations Unies et le droit international, ces actes constituent pour l'intégrité morale, physique et psychique des représentants de haut rang de mon pays une menace expresse exercée par une puissance qui entend appliquer, par la contrainte politique, judiciaire et militaire, sa juridiction nationale de manière extraterritoriale, le tout au beau milieu d'une effroyable pandémie. Cela traduit un opportunisme mesquin et cruel, qui met en danger la paix et la sécurité de la région.

Mon pays voit d'un œil inquiet que dans ces circonstances exceptionnelles, où les difficultés sanitaires liées à la COVID-19 entravent le fonctionnement du Conseil de sécurité, les États-Unis d'Amérique, agissant comme un État hors-la-loi, profitent de l'occasion pour faire avancer leurs projets d'agression militaire.

Dans des lettres précédentes, et dans des circonstances moins décisives, nous avons demandé au Conseil de sécurité d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'Article 34 de la Charte des Nations Unies pour ouvrir une enquête sur cette situation, car nous estimons qu'elle « semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Malheureusement, malgré nos efforts, nous n'avons pas reçu de réponse du Conseil, et la sécurité se dégrade et le respect du droit international est mis à mal.

En conséquence, mon pays prie le Conseil de sécurité d'agir résolument, en déclarant que la politique belliqueuse des États-Unis d'Amérique et de la Colombie contre le Venezuela constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons également qu'en vertu des pouvoirs que lui confère l'Article 39 de la Charte des Nations Unies, le Conseil exhorte ces deux États à cesser leur politique d'agression contre mon pays afin d'empêcher l'escalade des tensions dans la région. Nous faisons tout cela en nous associant à l'appel lancé le 23 mars 2020 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres,

<sup>14</sup> [www.justice.gov/opa/video/attorney-general-barr-and-doj-officials-announce-significant-law-enforcement-actions](http://www.justice.gov/opa/video/attorney-general-barr-and-doj-officials-announce-significant-law-enforcement-actions).

<sup>15</sup> <http://mppre.gob.ve/comunicado/venezuela-denuncia-arremetida-eeuu-falsas-vulgares-acusaciones/>.

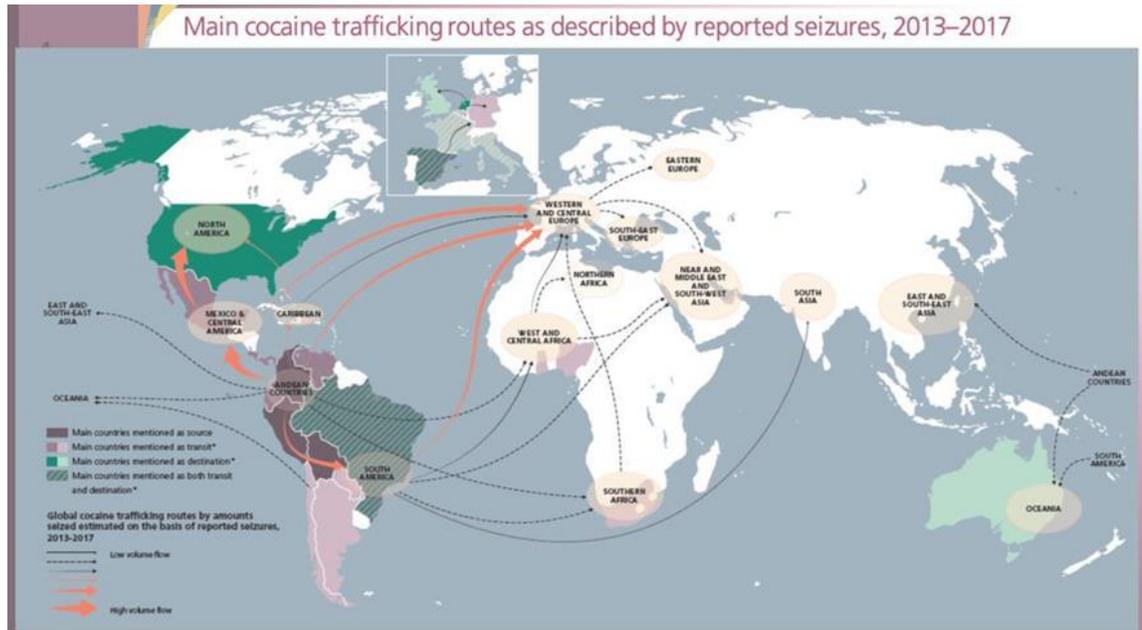
en faveur d'un cessez-le-feu immédiat partout dans le monde, afin de mobiliser ensemble nos énergies pour lutter contre l'épouvantable pandémie qui ravage l'humanité.

Pour terminer, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent de la  
République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Samuel **Moncada**

**Annexe à la lettre datée du 3 avril 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Figure I

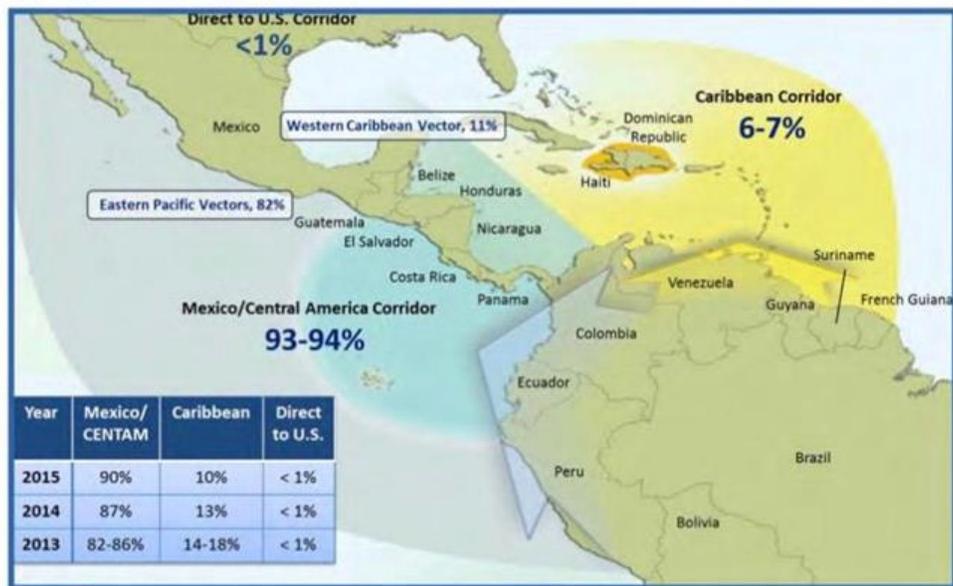


Source : Rapport mondial sur les drogues de 2019, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> <https://wdr.unodc.org/wdr2019/>.

## Figure II

(U) Figure 4. Cocaine Movement North from South America in 2016.



Source: U.S. Government Database of Drug Movement and Seizure Events

Source : Drug Enforcement Administration (octobre 2017)<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> [www.dea.gov/sites/default/files/2018-07/DIR-040-17\\_2017-NDTA.pdf](http://www.dea.gov/sites/default/files/2018-07/DIR-040-17_2017-NDTA.pdf).

Figure III

**Enhanced Counter-Narcotic Operations**  
On 1 April 2020, U.S. Southern Command will begin enhanced counternarcotics operations in the East Pacific Ocean and Caribbean Sea to disrupt the flow of drugs in support of Presidential national security objectives.

**A flood of enforcement resources...**

**Ships**

- Navy destroyers
- Coast Guard Cutters
- Navy littoral combat ships

**Aircraft**

- Helicopters on destroyers and cutters
- Navy P-8 patrol aircraft
- Air Force E-3 AWACS aircraft (ISR)
- Air Force E-8 JSTARS aircraft (ISR)

**Ground Forces**

- Security Forces Assistance Brigade (SFAB) Company

Emplacement des navires de guerre américains déployés dans le cadre de l'opération antidrogue annoncée par le Gouvernement des États-Unis le 1<sup>er</sup> avril 2020, selon le Département de la défense<sup>18</sup>

<sup>18</sup> <https://twitter.com/EsperDoD/status/1245478372546883587?s=20>.